

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Colle pour joints

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Colle en pâte.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1272/2008.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires

Teneur en COV : 0 %.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composants	
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII.
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste en raison de leurs propriétés endocriniennes conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH, ou il a été déterminé selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission qu'il ne contient pas de substances présentant des propriétés à action endocrinienne dans une concentration d'au moins 0,1 %.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (UE) n°1272/2008 [CLP]
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	N° CAS : 2768-02-7 N° UE : 220-449-8 N° REACH : 01-2119513215-52	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332Skin Sens. 1B, H317
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	N° CAS : 13822-56-5 N° UE : 237-511-5 N° REACH : 01-2119510159-45	< 3	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Mesures générales :

Assurez votre propre protection ! Ne rien donner à boire à une personne inconsciente. Les symptômes peuvent apparaître avec retard.

Après inhalation :

Éloignez la personne concernée de la zone dangereuse. Fournissez-lui de l'air frais. Si nécessaire, consultez un médecin.

Après contact avec la peau :

Lavez abondamment avec de l'eau et du savon. Retirez immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. En cas d'irritation cutanée, demandez conseil médical ou consultez un médecin. Ne pas utiliser : solvants, diluants.

Après contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact. Rincez les yeux pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes sous un filet d'eau courante et consultez un médecin.

Après ingestion :

Rincez abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS provoquer de vomissements. Consultez immédiatement un médecin ou un service médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Jet d'eau pulvérisée. EN CAS D'INCENDIE MAJEUR : Mousse résistante à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Porter des vêtements de protection complets. Ne pas respirer pas les gaz d'explosion et d'incendie. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurez-vous d'avoir une ventilation adéquate. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Évitez la formation de poussière. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Les déversements peuvent provoquer un risque de glissade. Éloignez les personnes non concernées de la zone dangereuse. Pour plus d'informations, consultez la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la propagation en la contenant. Éliminer les fuites, si cela peut être fait en toute sécurité. Éviter la pollution des sols et des eaux. Ne pas laisser entrer dans les égouts. En cas de déversement du produit dans les égouts ou les cours d'eau publics, prévenir les autorités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber avec un matériau absorbant à base de liquide (comme du sable, de la terre de diatomées, un neutralisant d'acide ou un absorbant universel). Ramassez le produit mécaniquement. Éliminez-le conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de contact avec de l'eau : peut libérer du méthanol.

Assurez une ventilation adéquate. Évitez tout contact avec les yeux. Évitez un contact prolongé ou répété avec la peau. Éloignez-le des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas porter les vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservez uniquement dans l'emballage d'origine. Maintenez le récipient bien fermé. Conservez au frais. Stockez dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances nécessitant la surveillance du poste de travail :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Veillez à une bonne ventilation de l'espace de travail. Prévoyez une extraction générale et locale. Utilisez des mesures techniques pour que les niveaux d'exposition ne dépassent pas les valeurs limites d'exposition professionnelle ou les valeurs de référence pour l'exposition à long terme (DNEL).

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Lorsqu'une ventilation adéquate est assurée, le port d'équipement de protection respiratoire n'est pas obligatoire. Cependant, en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, il est nécessaire d'utiliser un équipement de protection respiratoire approprié.

Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques selon EN ISO 374. Utilisez une crème protectrice. Veuillez suivre les instructions fournies par le fabricant concernant la perméabilité et le temps de résistance. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile (NBR).

Temps de perméation des gants : 4 (> 120 minutes)

Épaisseur des gants : ≥ 0,35 mm

Protection des yeux : Lunettes à protection latérale selon EN 166.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection à longues manches. Chaussures de sécurité selon EN ISO 20345.



Limitation et surveillance de l'exposition des consommateurs :

Assurez une ventilation adéquate. Manipulez le produit en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Éloignez-le des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas porter les vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme :	Liquide pâteux
Couleur :	Beige
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Valeur du pH :	Non déterminé.
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non applicable.
Point d'ébullition :	Non applicable.
Point d'éclair :	98 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Inflammable.
Température d'inflammation :	Non applicable.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	env. 1,60 g/cm ³ à 20 °C
Densité en vrac :	Non déterminé.
Densité relative :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
Viscosité dynamique :	Non déterminé.

9.2 Autres informations :

Teneur en COV : 0 %.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Réagit avec l'eau.

10.4 Conditions à éviter : Chaleur. Humidité.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Réagit avec l'eau. Méthanol.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (oral) :

Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) :

Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
LD50 oral rat	7120 – 7236 mg/kg Poids de corps (équivalent ou similaire à l'OCDE 401, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jours)
LD50 cutané lapin	3259 – 3880 mg/kg Poids de corps (équivalent ou similaire à l'OCDE 402, 24 h, lapin, femelle, valeur convertie, voie cutanée, 14 jours)
LC50 inhalation rat	16,8 mg/l (équivalent ou similaire à l'OCDE 403, 4 h, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, inhalation (vapeurs), 14 jours)
ATE CLP (oral)	7120 mg/kg Poids de corps
ATE CLP (cutané)	3259 mg/kg Poids de corps
ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	16,8 mg/l/4h
ATE CLP (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	
LD50 oral rat	2,97 ml/kg (équivalent ou similaire à l'OCDE 401, rat, mâle, valeur expérimentale, voie orale, 14 jours)
LD50 cutané lapin	11,3 ml/kg (équivalent ou similaire à l'OCDE 402, 24 h, lapin, mâle, valeur convertie, voie cutanée, 14 jours)
LC50 inhalation rat [ppm]	> 5 ppm (équivalent ou similaire à l'OCDE 403, 6 h, rat, mâle, read-across, inhalation (vapeurs), 14 jours)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé (avis d'experts).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé. (Méthode OCDE 429). LLNA. Avis d'experts.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé.

Toxicité par aspiration

Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Danger pour l'environnement aquatique à court terme (aigu) : Non classé.

Danger pour l'environnement aquatique à long terme (chronique) : Non classé.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
LC50 - poissons [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, eau douce, système statique, valeur expérimentale, concentration nominale)
EC50 - crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
ErC50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, GLP)
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	
LC50 - poissons [1]	> 934 mg/l (OCDE 203 : poissons, test de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, système semi-statique, eau douce, read-across, GLP)
EC50 - crustacés [1]	331 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp., test d'immobilisation aiguë, 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, read-across, GLP)
EC50 72h - algues [1]	> 1000 mg/l (Méthode UE C.3, Desmodesmus subspicatus, système statique, eau douce, read-across, GLP)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau.
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (Log Kow < 4)
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)	0,2 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (Log Kow < 4)

12.4 Mobilité dans le sol :

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Écologie - Sol	Aucune donnée (expérimentale) sur la mobilité de la substance n'est disponible.
3-aminopropyltriméthoxysilane (13822-56-5)	
Écologie - Sol	Aucune donnée (expérimentale) sur la mobilité de la substance n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Éliminer le contenu/contenant conformément aux instructions de tri de l'opérateur de collecte agréé. Ne pas déverser dans les égouts. Videz complètement les emballages. Après décontamination, ils peuvent être réutilisés. Manipulez les récipients non nettoyés et vidés comme s'ils étaient pleins. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations gouvernementales.

Catalogue européen des déchets :

08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU :

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste candidate de REACH.
Ne contient pas de substances répertoriées dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021 sur les substances organiques persistantes).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste de déplétion de l'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des matières premières pour explosifs (Règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs).
Ne contient pas de substances répertoriées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Teneur en COV : 0 %.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Acute Tox. 4 (Inhalation) - Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, Catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Service établissant la fiche technique :

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1 B-4480 Engis

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Contact :

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3